

AVIS AU PUBLIC

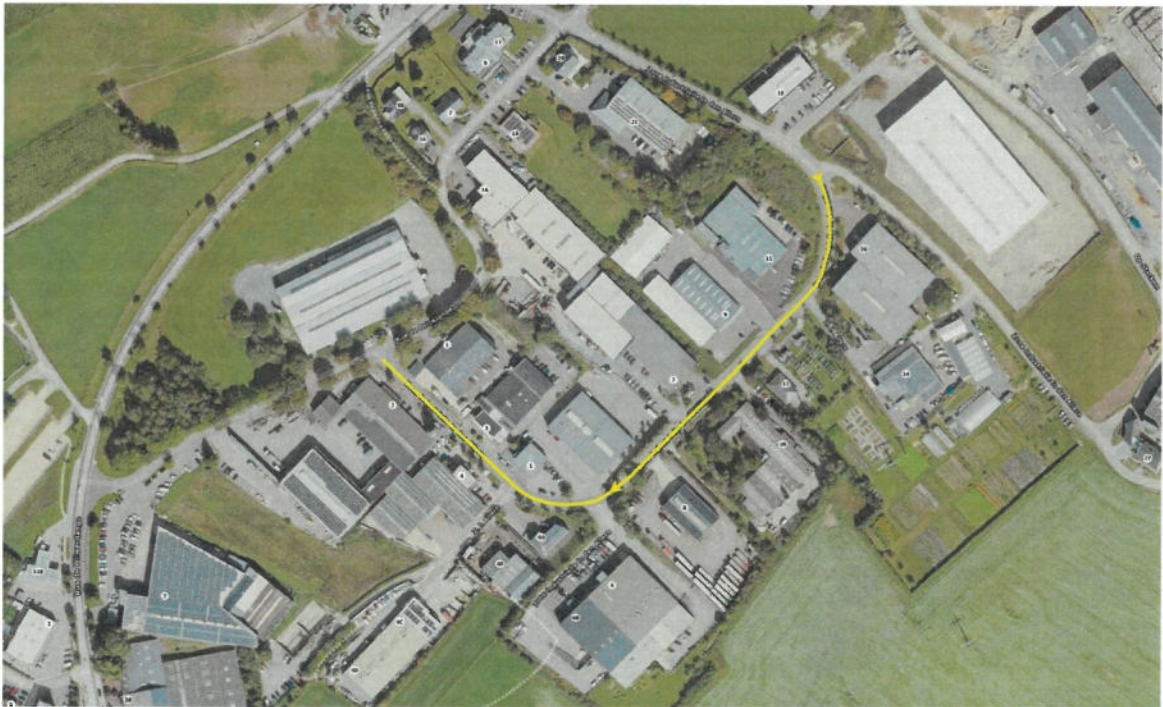
Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 28 mai 2024, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion de l'organisation d'une « Porte Ouverte de l'atelier communal » à Troisvierges à la « Z.I. in den Allern », le samedi 1 juin et dimanche 2 juin 2024 il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation à la « Z.I. in den Allern » à Troisvierges ;

- **Sur le tronçon de la « Z.I. in den Allern » à Troisvierges, comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dans le sens de N°1 « Z.I. in den Allern » vers N°16 « Z.I. in den Allern » et la voie est uniquement accessible par la direction opposée, à partir de samedi 1 juin 2024 16h00 jusqu'à dimanche 2 juin 2024 18h00.**
- **Possibilité de stationner le long du tronçon de rue indiqué en couleur jaune, côté droit, direction rue de Drinklange, à partir de samedi 1 juin 2024 16h00 jusqu'à dimanche 2 juin 2024 18h00. Cette disposition sera indiquée par le signal E,23.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le 03/06/2024